

eau en Seine-et-Marne

L'eau potable

Depuis son captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet, l'eau passe par de nombreuses infrastructures : usine de traitement, réservoir de stockage, réseaux, ... Quelles sont-elles pour votre commune ? Sont-elles performantes ? Qui contacter en cas de problème ?

- **Nombre d'abonnés regroupés :**
- **Origine de l'eau :**
- **Qualité:** <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>
(<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>)
- **Station de traitement:** Aucun
- **Paramètre de traitement:** Aucun

Stockage

- **Stockage:** Votre commune ne possède pas de dispositif de stockage de l'eau potable

Réseaux

- Longueur du réseau d'eau potable regroupés: Km
- Rendement du réseau d'eau potable:
- Indice de perte du réseau d'eau potable:

Responsable(s) du service de l'eau

- **Maitre d'ouvrage:**
,
- **Gestionnaire:**
,

Arrêtés sécheresse

- **Pour connaître les restrictions en vigueur et les cartes de localisation :** [Site internet de la DDT](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse)
(<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>)

L'assainissement

Afin de pouvoir traiter correctement les eaux usées, il faut d'abord les collecter avec rigueur. Les collectivités peuvent choisir deux options : celle de l'assainissement collectif (pour environ 92 % des seine-et-marnais) qui implique de développer des stations d'épuration ou celle de l'assainissement non collectif (pour environ 8 % des seine-et-marnais) qui implique l'installation, par les particuliers, de dispositifs individuels de traitement implantés sur leurs propriétés. Quels sont les choix sur votre commune ?

- **Nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif :**
- **Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif :**

Station d'épuration

- Votre commune ne possède pas de station d'assainissement

Responsables du service de l'assainissement

- **Maitre d'ouvrage:** Votre commune ne possède pas de station d'assainissement
- **Gestionnaire:** Votre commune ne possède pas de station d'assainissement

Le prix de l'eau

La facture d'eau permet la distinction des coûts de l'eau potable et de l'assainissement, auxquels s'ajoutent diverses redevances et taxes. On notera que la part assainissement correspond au coût de l'assainissement collectif uniquement. Dans le cas de l'assainissement non collectif, l'abonné ne paye que la taxe de prélèvement, et non celles de pollution et de modernisation des réseaux de collecte. Les éventuelles redevances SPANC ne sont pas incluses dans les prix indiqués.

- **Prix global de l'eau :** €TTC/m³
- **Prix de la part assainissement collectif :**
- **Prix de la part eau potable :**

Les cours d'eau

Avec d'un côté la Seine, de l'autre la Marne et leurs nombreux affluents, la Seine-et-Marne compte environ 4 400 kilomètres de cours d'eau qui irriguent abondamment notre département. Qui gère le(s) cours d'eau qui traverse(nt) votre commune ?

Cours d'eau traversant la commune

➤ Aucun

Plan de prévention

Le risque inondation est l'un des risques majeurs de ces dernières années, la Seine, la Marne et leurs affluents peuvent sortir de leur lit quelque soit la saison, votre commune est elle concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation ?

➤ Votre commune n'est concernée par aucun PPRI / PPS.

Prévention et préservation

Face à une pollution alarmante des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, votre commune s'est peut-être déjà engagée à réduire et contrôler l'usage des produits chimiques qu'elle emploie, aux côtés du Conseil départemental et de l'association AQUI'Brie. Qu'en est-il ?

➤ Votre commune n'est pas encore entrée dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires portée par l'association AQUI'Brie et le Conseil départemental 77.

S.A.G.E.

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un document élaboré en concertation entre les différents acteurs de l'eau d'un même bassin versant dans un objectif de juste équilibre entre la satisfaction des besoins des usagers et la préservation des milieux aquatiques. Votre commune est-elle concernée par un SAGE ?

➤ Votre commune n'est concernée par aucun S.A.G.E.

E.P.T.B.

Un E.P.T.B. (Etablissements Publics Territorial de Bassin) est une structure de coopération de collectivités territoriales, agissant pour la mise en valeur et l'aménagement des nappes, des fleuves, des rivières et des milieux aquatiques et assurant la maîtrise d'ouvrage d'actions interdépartementales et interrégionales.

➤ Votre commune ne possède pas d'E.P.T.B.